

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

2194 - L'achat d'une église pour en faire une mosquée.

question

Question : Un groupe de musulman de l'état de Géorgie aux USA désire édifier une mosquée pour y célébrer les cinq prières quotidiennes et la prière du vendredi. Il y a sur place une église en vente. Leur est-il permis d'acheter l'église et de la transformer en mosquée après avoir enlevé les croix, images et sculptures qui s'y trouvent ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il leur est permis de l'acheter et d'en faire une mosquée. Mais il faut enlever croix, images, sculptures et tout ce qui fait penser à une église. Nous ne sachions rien qui s'y oppose.

Extrait des avis de la Commission Permanente, 6/267.

Une des preuves de la possibilité de transformer un lieu de culte polythéiste ou mécréant en mosquée réside dans le hadith suivant : « Talq Ibn Ali (P.A.a) dit : Notre délégation se présenta au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et nous lui prêtâmes le serment d'allégeance, prîmes avec lui et l'informâmes que dans notre pays nous possédions un lieu de culte (église ou synagogue) et nous lui demandâmes de nous réserver le reste de l'eau utilisée dans ses ablutions. Il demanda de l'eau, fit ses ablutions, se lava la bouche puis cracha l'eau dans un outre et nous le remit en disant : **Rentrez chez-vous. Une fois arrivés, détruisez votre lieu de culte, puis déversez cette eau sur son emplacement et construisez-y une mosquée.** Nous lui dîmes notre pays est loin et la chaleur est intense et l'eau se dessèche ? » Il dit : **Ajoutez-y de l'eau car cela ne la rendra que meilleure** . Ensuite, nous rentrâmes chez nous et cassâmes le lieu de culte, déversa l'eau sur son emplacement, édifiâmes une mosquée sur place et lançâmes l'appel à la prière.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Quand le moine, un homme de Tay, entendit l'appel, il dit : c'est un appel de vérité puis il se dirigea vers l'un de nos cours d'eau et disparut. » (rapporté par an-Nassaï, 694).

Il n'est pas nécessaire de détruire entièrement un lieu de culte, s'il est possible de réutiliser ses murs et toiture et d'autres parties ou s'il est possible d'effectuer des aménagements architecturaux orientés vers la Ka'aba. Le tout doit être assorti de l'enlèvement de toutes les manifestations d'idolâtries et de pratiques interdites.

Allah le Très Haut est Celui qui assiste et Il le sait mieux.